



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Protection des consommateurs

Question écrite n° 46431

Texte de la question

M. Hubert Grimault appelle l'attention de M. le ministre delegue aux finances et au commerce exterieur sur la baisse des credits attribues au mouvement des consommateurs. Pour une quatrieme annee consecutive, ce financement global sera reduit en 1997, passant de 47 MF a 40 MF. Pour sa part, l'INC verra sa subvention abaissee de 28,5 MF a 25 MF, ce qui devrait conduire a la suppression des emissions televisees des consommateurs gerees par les CTRC et diffusees regulierement sur France 3. Cette baisse generale est malvenue, notamment a un moment ou les demandes des citoyens et des familles se font de plus en plus pressantes pour faire face a des problemes et arnaques divers, entre autres financiers. Les moyens d'intervention mais aussi d'information semblent donc toujours des plus utiles, et seul l'Etat peut, en ce domaine, apporter les financements necessaires car il va de soi que les associations competentes ne peuvent augmenter leurs cotisations de facon substantielle etant donne que les familles qui s'adressent a elles disposent de moyens modestes et sont en situation precare. La suppression des emissions de television represente une economie de 4,2 MF, soit un gain assez modeste par rapport a l'enjeu enonce. Il lui demande donc de lui preciser la mesure d'ordre general qu'il entend prendre en faveur du mouvement des consommateurs, et de bien vouloir reattribuer les credits necessaires a la production des emissions televisees destinees a la sensibilisation et a l'information du grand public.

Texte de la réponse

L'engagement du Gouvernement dans la politique de reduction du deficit budgetaire, gage d'un retour a l'equilibre economique et a la croissance, a conduit a un effort general de maitrise des depenses publiques. Dans ce contexte, le budget d'aide au mouvement consommateur vote par le Parlement pour 1997 est de 40 millions de francs, en reduction de 15 % par rapport au montant des credits attribues en 1996. Les credits affectes aux Centres techniques regionaux de la consommation (CTRC) s'elevent a 14 millions de francs pour 1997, soit 35 % des subventions aux associations de consommateurs. Les pouvoirs publics, conscients du role joue par les CTRC pour apporter un soutien technique aux organisations locales de consommateurs, se sont efforces de maintenir la place qui est la leur au sein du mouvement consommateur. Ce financement a pour objet de leur permettre d'aider techniquement les actions des associations de consommateurs qui assurent un veritable service de proximite, tant en matiere d'information du public que d'assistance au reglement des litiges. Malgre l'effort budgetaire demande, il est egalement apparu important de preserver une information concrete donnee aux consommateurs dans le cadre des emissions televisees regionales des CTRC et, en consequence, de poursuivre la diffusion de telles emissions sur France 3. En outre, la mise en place progressive d'un reseau d'echanges entre l'Institut national de la consommation et les CTRC devrait permettre a ceux-ci de beneficier de synergies et d'economies d'echelle. La contrainte budgetaire devrait inciter les CTRC a rechercher, outre des ameliorations de gestion, une diversification des ressources. Les CTRC et les associations de consommateurs jouent en effet un role dans le developpement economique, social et culturel local et rendent des services aux associations locales et aux consommateurs locaux. Il serait donc justifie qu'ils menent certaines de leurs actions en partenariat avec les collectivites locales. Malgre les restrictions budgetaires, le Gouvernement s'efforcera de

promouvoir un mouvement consommateur actif, en particulier en encourageant les actions en commun.

Données clés

Auteur : [M. Grimault Hubert](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46431

Rubrique : Consommation

Ministère interrogé : finances et commerce extérieur

Ministère attributaire : finances et commerce extérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 décembre 1996, page 6543

Réponse publiée le : 3 février 1997, page 533